



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

N° 23/034

Date de convocation
29 Septembre 2023

Date d'affichage
29 Septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 18

Pouvoirs 8

Votants 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-trois, le 05 Octobre.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h00.

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Mélanie LE SAUTER,
Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Martine BOUVET, Maires Adjoints,
Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,
Pascale COLTIER, Maryse FLECHE, Sandrine STENECK, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Jean-Louis ALEXANDRE pouvoir à Pascale COLTIER,
Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX,
Alain PAPIN pouvoir à Claude SPIQUEL,
Carine MARY pouvoir à Mélanie LE SAUTER,
Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,
Céline KONIGSBAUER pouvoir à Céline RUVA,
Kenza LHAMZI pouvoir à Sébastien GASPARD,
Roselyne BRUNON pouvoir à Jean-Claude MATHIAS

Absents excusés non représentés :

Evelyne GUERIN.

Céline RUVA est désignée comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour rappel :

- le vote du budget 2023 est intervenu le 5 avril 2023 (délibération N°23/016) ;
- la Décision Modificative N°1 a été votée le 28 juin 2023 (délibération N°23/023).

Objet :

**DÉCISION MODIFICATIVE
N°2 – BUDGET VILLE 2023**

Vote :

**POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2 (Jean-
Claude MATHIAS et
Roselyne BRUNON)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après le vote du Budget Primitif il convient donc de procéder tout au long de l'année à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires.

En ce qui concerne **la section de fonctionnement**, nous retrouvons les recettes nouvelles suivantes :

- **les droits de mutations 2022 versés en 2023 se cumulent cette année aux droits de mutations 2023.** Un changement de méthode qui s'explique par le dépassement du seuil de 5000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023. Avant 2023, nous percevons les droits de mutations avec un décalage d'un an et depuis 2023, avec 5017 habitants, nous percevons les droits de mutations sans décalage dans le temps. L'année 2023 comptabilise donc exceptionnellement 2 années. Sur le Budget 2023 il convient donc d'inscrire 2 années de recettes liées aux droits de mutation ;
- le **Fonds de Solidarité des Communes IDF (FSRIF)** versé par l'Etat et la **dotations d'intercommunalité (DSC)** versée par la Métropole sont des dotations perçues pour la première fois en 2023 (sans certitude de maintien quant aux exercices budgétaires suivants) ;
- **l'ajustement de recettes** comme les indemnités journalières et les indemnités d'assurances difficilement prévisibles au moment du vote du BP ;
- **la prise en compte de recettes nouvelles issues de la gestion communale telles que :**
 - la location de l'ensemble du parc locatif communal génère des recettes locatives supplémentaires,
 - la mise en place de recettes publicitaires directes pour financer les bulletins municipaux.
- l'inscription d'une **subvention pour la restauration des statues « Raoul Larche ».**
- **l'ajustement de recettes fiscales** comme le FCTVA fonctionnement ou la compensation par l'Etat des exonération de taxes foncière.

Ces recettes nouvelles permettent de procéder à quelques **ajustements budgétaires tels que les admissions en non valeurs et les créances douteuses** qui font l'objet d'une délibération à ce même conseil.

Cela permet également d'abonder les postes d'entretien du parc automobile pour l'entretien des espaces verts et de réaliser les dépenses d'illumination de Noël au même niveau que l'année 2022. L'excédent de recettes de fonctionnement dégagé exceptionnellement par le versement de 2 années de Droits de Mutation en 2023 **permet essentiellement d'abonder le poste « entretien de la voirie »** et de financer la section d'investissement par un **transfert vers la section d'investissement de 212 108,00 €.**

En ce qui concerne la **section d'investissement**, nous retrouvons essentiellement les inscriptions des recettes et des dépenses des opérations ayant obtenu des subventions. La notification de subvention impacte la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses avec l'inscription des dépenses d'équipements conditionnées à l'obtention de subventions.

Des notifications de subvention d'investissement sont intervenues depuis la dernière Décision Modificative et justifient l'inscription en dépenses et en recettes des opérations suivantes :

- **Remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville (FIM)**
- **Equipement en Vidéoprotection (DSIL)**
- **Conversion LED des éclairages publics (Région et Fonds Vert)**

La décision modificative prévoit également des **ajustements entre les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au Budget 2023** telles que le FCTVA investissement, la comptabilisation de dépenses d'investissement non prévues initialement ou nécessitant un abondement complémentaire (équipement restaurant scolaire, logiciels, Aménagement du hall de l'Hôtel de Ville, Mise en place de la fibre dans les établissements scolaires communaux, etc...)

Après avoir intégré les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes, il est proposé **d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 212 108 €.**

La présente décision modificative, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Budget Primitif 2023 voté le 5 avril 2023 (délibération N°23/016) ;

Considérant que le budget Primitif 2023 est arrêté en section de fonctionnement à la somme de **8 462 176,02 €** et en section d'investissement à la somme de **3 759 516,68 €** ;

Considérant la Décision Modificative N°1 votée le 28 juin 2023 arrêtant le budget 2023 à la somme de **8 568 980,02 € en section de fonctionnement et à la somme de 3 850 152,19 €** ;

Considérant la nécessité de porter au budget 2023 de nouveaux ajustements budgétaires ;

Oùï l'exposé de Monsieur Sébastien Gaspard, Maire-Adjoint chargée des finances, rapporteur de cette affaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les ouvertures et réductions de crédits budgétaires suivant le tableau ci-après :

Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
RF	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	35 000,00		
RF	042	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	9 000,00		
RF	70	7088	Produits activités annexes (abonnements)	20 000,00		
RF	73	73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation (2023)		-30 000,00	
RF	73	73331	Communes (FSRIF)	73 041,00		
RF	74	741124	Dotation d'intercommunalité	25 830,00		
RF	74	744	FCTVA		-4 945,00	
RF	74	74778	Autres Dotations et Participations	2 755,00		
RF	74	7482	Compens. perte taxe add droits enreg (2022 versé en 2023)	304 100,00		
RF	74	74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 502,00		
RF	75	756	Libéralités reçues	150,00		
RF	75	75888	Autres produits de gestion courante	3 801,00		
RF	75	758888	Produits exceptionnels divers	14 500,00		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				491 679,00 €	-34 945,00 €	456 734,00 €
Imputation		Libellé		OUVERT	REDUIT	SOLDE
DF	011	61358	Autres locations	9 000,00		
DF	011	61551	Entretien matériel roulant	5 000,00		
DF	011	61558	Autres biens mobiliers	1 500,00		
DF	011	615231	Voiries communales	229 165,00		
DF	65	6541	Créances admises en non-valeur	1 340,00		
DF	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 209,00		
DF	023	023	Virement à la section d'investissement	212 108,00		
DF	014	739116	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU		-2 588,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				459 322,00 €	-2 588,00 €	456 734,00 €

Imputation		Libellé		OUVERT	REDUIT	SOLDE
RI	10	10222	FCTVA		-25 435,00	
RI	13	1321	Subvention Etat et établissements nationaux	119 172,00		
DI	13	1326	Autres établissements publics locaux		-2 755,00	
RI	13	1322	Subvention Région	70 940,00		
RI	13	13251	Subvention GFP de rattachement	24 587,00		
RI	13	13362	Dotation de soutien à l'investissement local	169 846,00		
RI	13	1345	Produits des amendes de radars automatiques	78 948,00		
RI	021	021	Virement de la section de fonctionnement	212 108,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT				675 601,00	-28 190,00	647 411,00
DI	040	13912	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Région)	4 500,00		
DI	040	139151	Opérations d'ordre de transfert entre sections (GFP de rattachement)	4 500,00		
DI	13	1335	Produits des amendes de radars automatiques	78 948,00		
DI	20	2051	Concessions et droits similaires	11 100,00		
DI	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 300,00		
DI	21	21311	Bâtiments administratifs	65 660,00		
DI	21	21518	Autres installations, matériel et outillage technique	4 800,00		
DI	21	21318	Autres bâtiments publics	3 120,00		
DI	21	21533	Réseaux câblés	187 434,00		
DI	21	2151	Réseaux de voirie	283 760,00		
DI	21	21838	Matériel informatique	288,00		
DI	27	27638	Immo. Financières - Autres établissements publics	1,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				647 411,00	0,00 €	647 411,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 – DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	647 411,00	459 322,00
	Réductions		2 588,00
Recettes :	Ouvertures	675 601,00	491 679,00
	Réductions	28 190,00	34 945,00
Equilibre :	Ouv. - Red.	0,00	0,00

EQUILIBRE DM N°2	
Solde Ouvertures	60 547,00
Solde Réductions	60 547,00
Ouvertures - Réductions	0,00

Le total des dépenses et des recettes de la **section de fonctionnement** est arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **9 025 714,02 €**.

Le total des dépenses et des recettes de la **section d'investissement** est arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **4 497 563,19 €**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 06 Octobre 2023

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231006-23-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 06/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



